



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026

SOMMAIRE

- I) Rappel des objectifs du D.O.B.**

- II) Contexte économique général international et national :
Equilibres incertains**
 - a) Au niveau mondial (Etats-Unis et Chine)
 - b) Au niveau de la zone Euro
 - c) En France

- III) Contexte budgétaire national**
 - a) Loi spéciale de finances
 - b) Le projet de loi de finances pour 2026 du gouvernement
« Lecornu »
 - c) La gestion financière de 2026 et 2027

- IV) La situation financière de la commune de Marsat**
 - a) Les investissements 2025
 - b) Rétrospective et Compte Administratif anticipé 2025

- V) Les orientations budgétaires pour 2026**
 - a) Section de fonctionnement :
 - b) Section d'investissement : Prospective financière du projet
de rénovation de l'école
 - c) Préparation du passage au Compte Financier Unique

- VI) Conclusion**

I) Rappel des objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de notre collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative du conseil municipal en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de notre commune préalablement au vote du budget primitif.

Dispositions légales

Rappel du délai : Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat du D.O.B., au minimum 5 jours avant la réunion du conseil municipal. Cette réunion du conseil municipal doit avoir lieu 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités en M57, ce qui est le cas de notre commune de Marsat depuis 2024

Délibération, compte-rendu de séance et publicité

La délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB. Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Afin de permettre à l'ensemble des Marsadaires de disposer d'informations financières claires et lisibles, le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) et le compte rendu de séance du D.O.B. est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai maximum d'un mois après leur adoption.

Alors que cette étape dans le cycle budgétaire n'est obligatoire que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette procédure est effective depuis 2021, année de la mise en œuvre du DOB au sein de notre commune, ce qui marque la volonté de la majorité du conseil municipal d'une information financière transparente pour l'ensemble des conseillers municipaux et pour l'ensemble des Marsadaires.

II) Contexte économique général international et national : équilibres incertains.

(Source conjoncture de décembre 2025 INSEE, Directeur de la publication Fabrice Lenglard)

a) Au niveau mondial

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde. C'est un peu comme si un nouvel équilibre avait été trouvé.

- **Aux États-Unis**, l'activité marquerait nettement le pas au quatrième trimestre 2025 sous l'effet de la fermeture temporaire des administrations fédérales de la première moitié du trimestre faute d'accord budgétaire (« shutdown »), avant de rebondir au début de l'année 2026. Cela a contraint la Fed à naviguer un peu à vue. Si elle a abaissé de nouveau son taux directeur en octobre, son président J.Powell s'est montré plus prudent pour l'avenir, considérant que la hausse des droits de douane pouvait encore entretenir l'inflation. Sur l'ensemble de 2025, le PIB progresserait de +2,1 %, et l'acquis de croissance à mi-2026 atteindrait +1,8 %, dans un contexte où la consommation ralentirait et l'investissement resterait dynamique.

- **En Chine** l'activité conserverait un rythme d'environ +1,0 % par trimestre à l'horizon de prévision, portée par un commerce extérieur toujours dynamique, malgré une demande intérieure peu vigoureuse. La croissance atteindrait +5,0 % en 2025, et l'acquis à mi-2026 s'établirait à +3,3 %.

b) **Au niveau de la zone euro**

L'activité progresserait modérément d'ici la fin 2025 et au premier semestre 2026, portant l'acquis de croissance à +0,9 % à mi-année, après +1,4 % en 2025. L'inflation restant contenue, la BCE demeure dans une position d'attente.

- **En France**, l'activité connaîtrait un contrecoup modéré en fin d'année 2025 (+0,2 %) avant d'accélérer un peu au premier semestre 2026 (+0,3 % par trimestre). L'acquis à mi-année 2026 de croissance serait de +1,0 %, soit un peu plus que la croissance annuelle 2025 prévue à 0,9%.

- En Allemagne, après trois années de stagnation, la relance budgétaire décidée par le gouvernement stimulerait l'activité : +0,2 % fin 2025 et début 2026, puis +0,3 % au deuxième trimestre 2026. L'acquis de croissance pour 2026 à mi-année serait de +0,6 %, après +0,3 % en 2025.

- En Italie, l'activité continuerait de progresser modérément (+0,2 % fin 2025 et début 2026, puis +0,1 % au deuxième trimestre 2026) : l'acquis de croissance pour 2026 à mi-année serait de +0,5 %, après +0,6 % en 2025.

- L'Espagne conserverait une dynamique solide, avec une croissance de +0,6 % fin 2025 et début 2026, puis +0,5 % au deuxième trimestre 2026 : l'acquis de croissance à mi-année pour 2026 serait de +1,9 %, après +2,9 % en 2025.

- À l'inverse des autres économies européennes, au Royaume-Uni, la mauvaise orientation des enquêtes de conjoncture suggère une fin d'année maussade (+0,1 %), puis l'activité accélérerait un peu au premier semestre 2026 (+0,2 % puis +0,3 % par trimestre) : la croissance passerait ainsi de +1,4 % en 2025, à un acquis de +0,6 % mi-2026

c) **En France**

Dans l'Hexagone, les discussions budgétaires se poursuivent. Rien n'assure qu'elles déboucheront sur un budget pour 2026... mais rien n'assure du contraire non plus ! Saura-t-on trouver un nouvel équilibre politique, certes de circonstances, mais qui permette d'avancer vers l'échéance « suprême » de la vie politique française en 2027 ? Il est clair que la France est sous la surveillance des institutions internationales et des investisseurs financiers. De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française. Pourtant, le 3ème trimestre a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération et plutôt de bon niveau, qui contraste avec la stagnation allemande et italienne. **Cette croissance économique devrait s'élever à 0,9% en 2025** (Source projections macroéconomiques Banque de France de décembre 2025).

Un autre fait marquant a été un ajustement à la baisse de l'emploi sur la même période mais qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage. De l'évolution de ces deux variables ressort un ressaut de la productivité apparente du travail, dont le recul ces dernières années avait inquiété. Par ailleurs, le **taux d'inflation** sur 1 année constatée en décembre 2025 est limitée à 0,8% (*source INSEE*) et **devrait s'élever en 2025 à 0,9%** (*Source projections macroéconomiques Banque de France de décembre 2025*).

Sur les marchés financiers, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et les espoirs de profits que cette dernière génère se sont traduits ces derniers mois par une forte hausse des valeurs technologiques sur les marchés boursiers, surtout outre-Atlantique. Quelle est la part spéculative dans ces évolutions ? Nul ne le sait. Plusieurs annonces (de la part de grandes banques américaines comme JP Morgan ou Goldman Sachs, ainsi que d'Amazon) mettent en avant aussi les effets potentiels de l'IA sur le marché du travail sans que l'on sache encore quel sera le point d'aboutissement de ces changements.

III) Contexte budgétaire national.

- a) **Loi spéciale des finances (source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics : La plateforme des finances publiques, du budget de l'État et de la performance publique)**

La loi spéciale présentée au Parlement et adoptée à l'unanimité le 23 décembre a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2025. Cette loi spéciale n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026. **Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.**

La loi spéciale 2026 comprend trois articles : le premier article concerne l'autorisation de lever l'impôt, le deuxième article permet de garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales et le troisième article autorise l'État à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi est complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) publié le 30 décembre. Le DSV précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. **Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois,** seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées. La loi spéciale et le DSV n'ont toutefois vocation à être que temporaires et leur application cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la LFI 2026.

- b) **Le projet de loi de finances pour 2026 du gouvernement « Lecornu » :**
PRINCIPALES DISPOSITIONS INTERESSANT LES COLLECTIVITES.

- **Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :**
L'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue à l'origine pour 2023, est de nouveau reportée d'un an pour **intégration dans les bases 2027.**
La révision des valeurs locatives (bases 1970) des locaux d'habitation, initialement prévue pour **2026, puis différée à 2028, est à nouveau ajournée à 2030.**

- **Fixation pour 2026 des montants de la DGF et des variables d'ajustement :**

Après trois années successives d'augmentation, le montant de la DGF est reconduit à son niveau de 2025.

S'agissant des variables d'ajustement, pour 2026, le montant de la minoration atteint 527 M€. Ce montant reprend le niveau voté par le Parlement en loi de finances initiale pour 2025.

- **Modalités d'attribution du FCTVA**

Les modalités d'attribution du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans une logique de retour au droit commun - Il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les **seules dépenses d'investissement**,

Il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement.

- **Création d'un fonds d'investissement pour les territoires : F.I.T.**

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit la création d'un Fonds unique d'Investissement pour les Territoires (**FIT**) qui regroupe trois dotations : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**), la Dotation « Politique de la Ville » (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est confiée au préfet de département, doit permettre de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.

Toutefois, le bénéfice du FIT est réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines. Ainsi, peuvent bénéficier du FIT les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qualifiés de **ruraux au sens de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE)**.

RLV étant considérée par l'INSEE comme une communauté d'agglomération urbaine, elle ne pourrait pas bénéficier du FIT et perdrait ainsi le bénéfice de toutes les aides de l'État pour ses projets d'investissement.

Il en serait de même pour la commune de Marsat qualifiée par l'INSEE de « ceinture urbaine ».

- **Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le projet de loi de finances pour 2026 tend à renouveler la mise en œuvre, pour une deuxième année consécutive, du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

En 2026, ce dispositif est destiné à faire contribuer les collectivités territoriales à hauteur de 2 M€, dont 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les Départements et 500 M€ pour les Régions.

L'objectif du Gouvernement est d'élargir l'assiette des collectivités éligibles au dispositif.

Ainsi, si en 2025, 1 924 communes ont été ponctionnées par le DILICO, elles seraient plus de **3 600 en 2026**. Du côté des intercommunalités, 141 étaient concernées en 2025. Elles seraient 508 en 2026.

Pour l'année 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à celles de 2025, à l'exception des points suivants :

- Son montant global porté à 2M€ en 2026
- Le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui passent respectivement à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges, afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs,
- Le recours à des données utilisées l'année précédente, afin de renforcer la prévisibilité du dispositif.

Concernant le reversement de la part non écartée de 80%, l'article prévoit d'étaler la **restitution de ce nouveau DILICO sur 5 ans, soit une durée supérieure de 2 ans au précédent dispositif**. Elle permet de faire coïncider la temporalité de la mesure avec celle de la durée des cycles électoraux et d'éviter des versements trop massifs liés au cumul des DILICO 1 et 2. En outre, le projet de loi prévoit que ce reversement dépendra, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice.

- La hausse de 3 points de la cotisation due par les employeurs au régime de retraite CNRACL,

- La réduction des crédits du fonds vert (-500 M€), la baisse des moyens alloués aux agences de l'eau (-900 M€) et à l'Agence de l'Habitat (-700 M€) qui peuvent avoir des impacts sur les subventions octroyées aux collectivités.

Dernière annonce du Gouvernement en date du 19 janvier 2026 :

Le Premier ministre a proposé le maintien de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La baisse de la CVAE est abandonnée pour 2026.

Le Premier ministre a ainsi annoncé une « *augmentation du Fonds vert* » (200 millions d'euros par rapport au montant de l'an passé ou sur le projet initial du gouvernement), alors que celui-ci devait initialement baisser de 500 millions d'euros après avoir été divisé par deux en 2025, passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros. L'objectif est d'*engager de nouveaux projets à l'échelle locale* », a précisé Sébastien Lecornu.

Le Premier ministre a assuré que « *le gouvernement n'acceptera pas la baisse des moyens de fonctionnement des communes de près de 20 %* ». Une référence à la baisse de près de 5 milliards d'euros de DGF votée la semaine passée à l'initiative du Rassemblement national. « *À quelques semaines des élections municipales, nos élus locaux doivent disposer des moyens d'agir et de la visibilité qui va avec* », a ainsi fait valoir l'ancien maire de Vernon. La DGF ne devrait ni baisser ni être revalorisée.

Incertitudes persistantes : Pour les collectivités, le niveau des économies qui leur seront demandées n'a, pour l'heure, pas été dévoilé. Si le Premier ministre a bien confirmé que les collectivités locales devront « *participer à l'effort collectif* », il n'en a pas détaillé le montant. Il a seulement concédé que cet effort se ferait « *dans des proportions acceptables* ». Le gouvernement pourrait finalement fixer l'effort réclamé aux collectivités en 2026 à « 2,3 milliards d'euros » (Pour mémoire, le texte initial prévoyait un effort de 4,6 milliards d'euros).

c) La gestion financière de 2026 et 2027

Depuis quelques années, la situation financière des communes est en voie de dégradation. Le projet de finances pour 2026 (dans sa version actuelle) prévoit plus de 7 milliards d'euros de nouvelles ponctions sur les collectivités et ne laisse pas entrevoir une amélioration. Par répercussion il y aura danger avec les cofinancements des partenaires historiques que sont les départements et les régions.

Ces ponctions auront un impact à partir de 2027 sur les investissements de même qu'un futur « projet et acte de décentralisation ». Diverses réunions de travail ont été programmées dans un calendrier très court entre les différentes associations d'élus et le gouvernement.

Dans ce cadre, il est très difficile de pouvoir engager une prospection et stratégie financière au-delà cette année 2027.

IV) La situation financière de la commune de Marsat

a) Section d'investissement

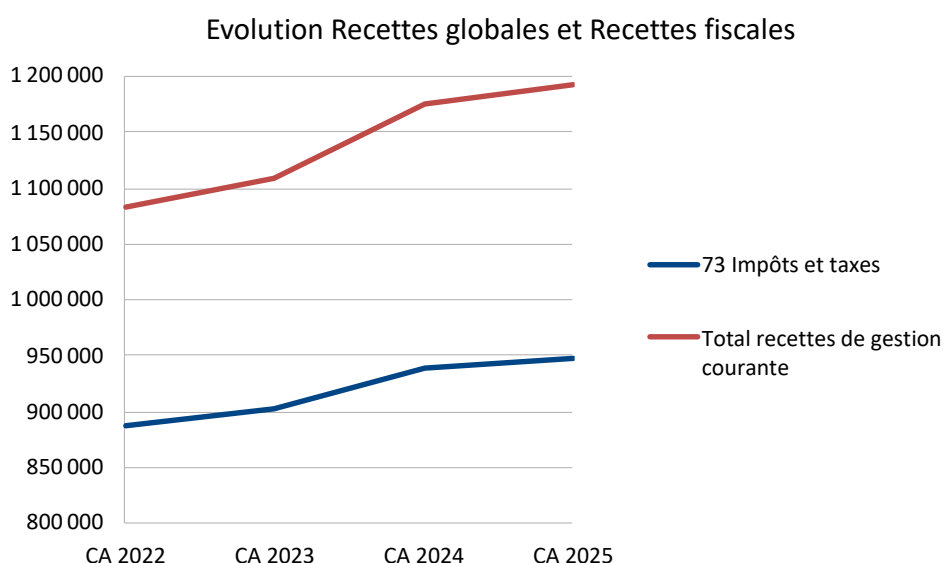
Dépenses investissement	CA 2025	RAR 2025
déficit d'investissement n-1	294 672,25	0,00
remboursement d'emprunts n	100 616,45	0,00
opérations d'équipement	524 986,40	122 729,56
020 Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00
041/ Opérations patrimoniales		
Opérations de cessions/acquisitions/rachats	10 000,00	1 600,00
Sorties d'actif - Différenciel sur immos	6 382,00	
Opérations pour compte de tiers		
Diagnostics et études	229,20	8 170,00
Attribution compensation investissement RLV	11 561,00	0,00
Dépôts et cautionnements		
total Dépenses	948 447,30	132 499,56
	1 080 946,86	
Recettes investissement	CA 2025	RAR 2025
FCTVA	100 855,34	0,00
Taxe d'aménagement	13 558,66	0,00
subventions (dont A de P et étude réseau chaleur)	298 730,98	192 312,58
emprunts	0,00	0,00
affectation N-1 (1068)	213 420,70	0,00
Amortissements	17 455,74	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
024 produits de cessions		
041/ Opérations patrimoniales	7 182,00	
040/ Sorties d'actif		
021 prévision autofinancement		
excédent d'investissement n-1		
total Recettes	651 203,42	192 312,58
	843 516,00	
RESULTAT	-237 430,86	

Les investissements de l'année 2025 ont été principalement orientés sur toute la phase d'avant travaux de la rénovation de l'école (études, AMO et MO, aménagement et installation des modulaires) pour un total de 345 303 € sur un montant d'opérations d'investissements comptabilisés de 524 986 €.

b) Rétrospective et Compte administratif 2025 anticipé

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
013 Atténuation de charges	2 758	8 290	790	3 564
70 Ventes et prestations de service	99 457	99 397	94 177	101 878
73 Impôts et taxes	886 755	902 103	938 050	947 821
74 Dotations, subventions et participations	45 639	51 560	85 605	84 042
75 Autres produits de gestion courante	47 591	48 380	55 958	54 722
Total recettes de gestion courant	1 082 201	1 109 731	1 174 580	1 192 028
76 produits financiers	1			
77 Produits exceptionnels	4 437	5 004		
78 Reprises provisions semi budgétaires	0			
Total recettes réelles	1 086 639	1 114 734	1 174 580	1 192 028
042 Opérations d'ordre entre sections	65 000	9 967	0	7 182
043 Opérations d'ordre intérieur section				
Total recettes d'ordre	65 000	9 967	0	7 182
Total recettes de fonctionnement	1 151 639	1 124 701	1 174 580	1 199 210
011 Charges à caractère général	322 641	355 647	409 099	454 196
012 Charges de personnel	399 829	446 993	446 025	476 024
014 Atténuation de produits (FPIC)	13 256	10 461	8 306	6 513
65 Autres charges de gestion courante	136 176	100 826	104 205	102 793
Total dépenses de gestion coura	871 902	913 927	967 634	1 039 527
66 Charges financières	24 608	22 134	20 695	23 261
67 Charges exceptionnelles	0	158	0	100
68 Dotations provisions semi-budgétaires				
Total dépenses réelles	896 511	936 219	988 330	1 062 888
023 Virement à section investissements				
042 Opérations d'ordre (amortissements + o	84 746	32 493	13 605	24 638
043 Opération ordre intérieur section				
Total dépenses d'ordre	84 746	32 493	13 605	24 638
Total dépenses de fonctionnement	981 257	968 712	1 001 935	1 087 526
Résultat de fonctionnement	170 382	155 989	172 645	111 684

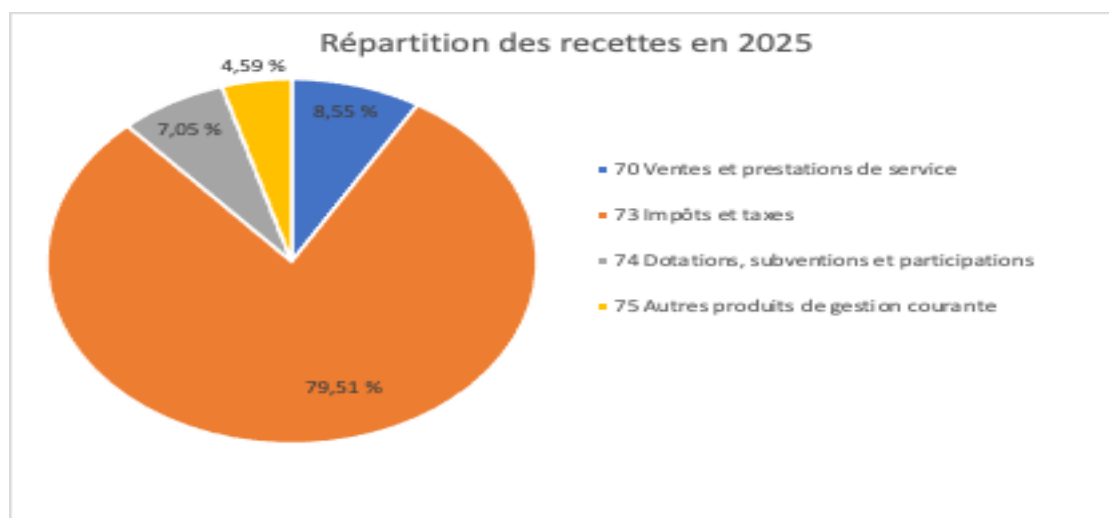
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Une légère augmentation des recettes de fonctionnement est constatée avec + 1,49% en 2025 contre 5,84% en 2024. Les recettes fiscales n'ont augmenté globalement que de 1% (+2% pour les recettes de taxes foncières du fait de la revalorisation des bases locatives de 1,7%) contre 5,16% en 2024.

A noter une augmentation de 7,4% des recettes de cantine (+10% en 2024).

La répartition des recettes est la suivante :



Recettes fiscales :

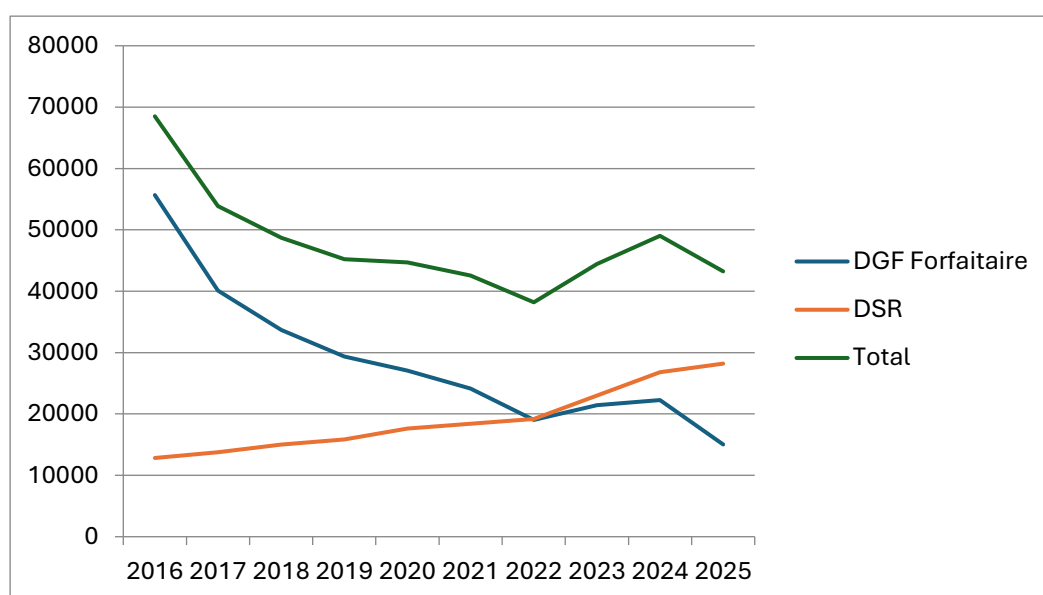
Le chapitre 73 « Impôts et taxes » représente la très grande majorité des ressources de la commune avec près de 80 % des recettes totales de gestion courante (et 68 % pour les seules taxes foncières et taxes d'habitation résidence secondaire). Avec un montant de 810 527 € en 2025, les recettes de ces impôts directs locaux ont connu une augmentation de 2,17, % qui résulte en grande partie de la revalorisation des bases locatives de 1,7 % mais donc également à une augmentation du nombre de locaux taxés.

La dotation globale de fonctionnement : D.G.F.

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

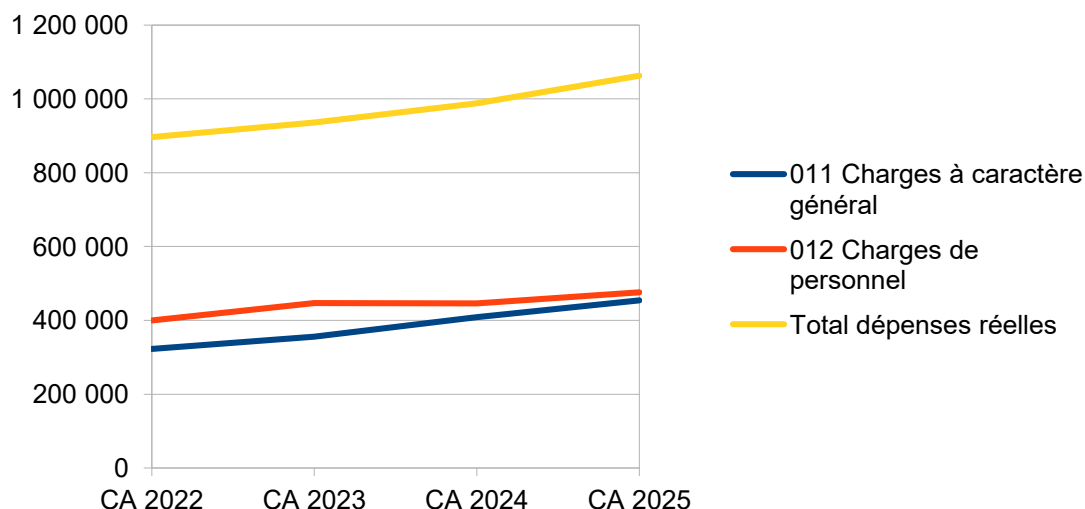
- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

A Marsat, la commune perçoit la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale (DSR).
Si la DSR a régulièrement augmenté, la dotation forfaitaire est en très forte baisse entraînant une diminution de la DGF : - 11,8% en 2025.



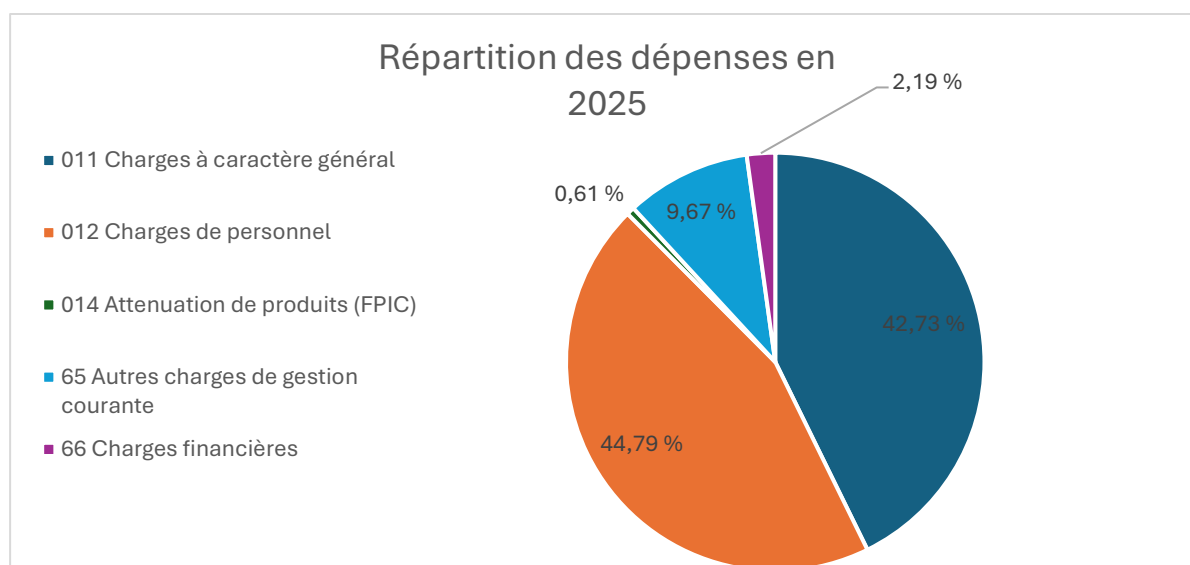
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement augmenté en 2025 (+ 7,54%) et tout particulièrement les charges générales (+ 11%).

Leur répartition est la suivante :



Les charges de personnel (Chapitre 012) :

Avec un montant total de 476 024 € (+ 30 000 € soit +6,7%) il s'agit là encore du premier poste de dépenses de fonctionnement avec 44,79% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 contre 42,73% pour les charges générales. L'augmentation est due en partie par la nouvelle prestation de RLV concernant l'animation de l'EPS dans l'école (12 024 €) et une hausse des rémunérations brutes au gré des évolutions de carrière.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

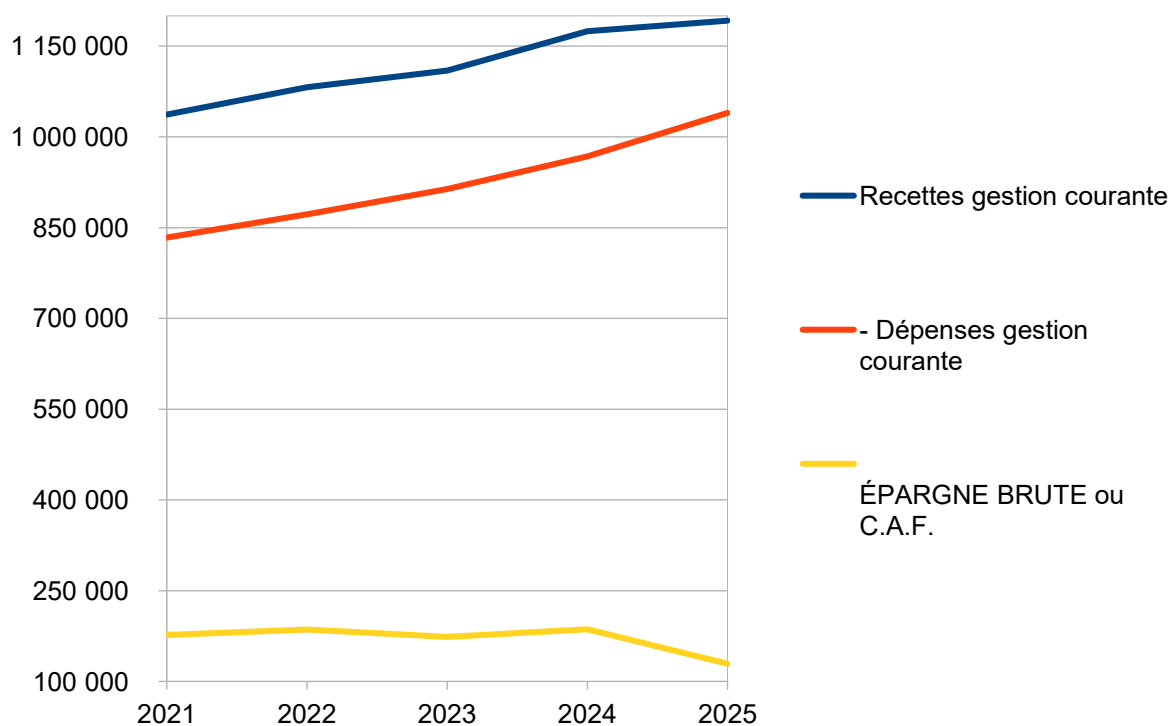
Des dépenses nouvelles ont fortement impacté ce poste de dépenses (+ 11%) et une augmentation significative des frais de cantine et des dépenses du centre de loisirs est à souligner. Les hausses les plus marquantes concernent donc :

- les achats de repas de cantine (+ 24 000 €) suite en particulier à un décalage de facturation 2024 sur 2025
- le Centre de Loisirs (+ 26 000 € dont 14 000 € de décalage sur 2025)
- les locations de modulaires (28 834 €)
- Etudes SAFER (16 710 €)

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)

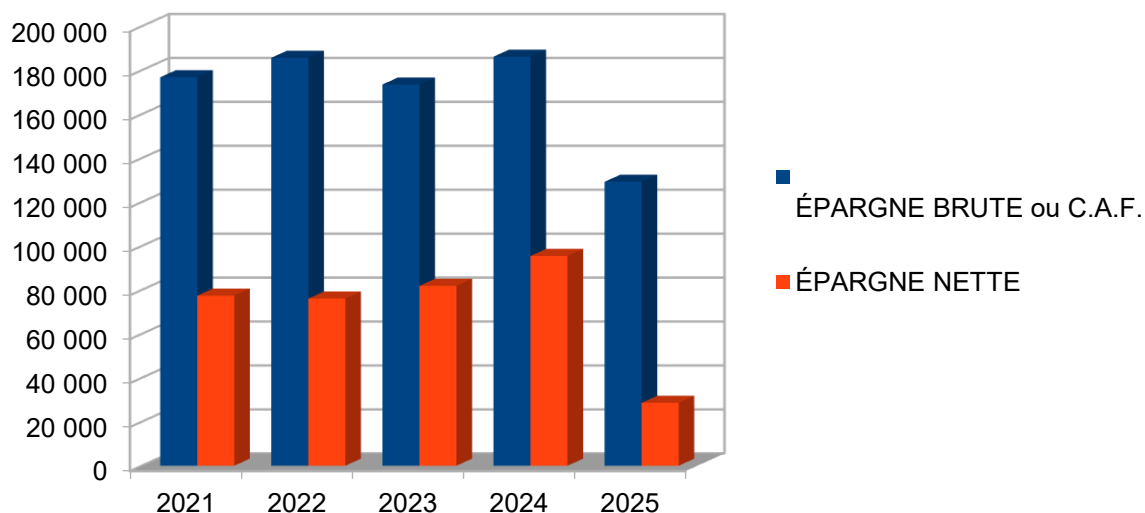
	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes gestion courante	1 036 816	1 082 201	1 109 729	1 174 516	1 192 028
- Dépenses gestion courante	833 531	871 902	913 927	967 634	1 039 527
EPARGNE DE GESTION	203 285	210 299	195 802	206 882	152 501
Charges financières	26 458	24 608	22 134	20 695	23261
ÉPARGNE BRUTE ou C.A.F.	176 827	185 691	173 510	186 187	129 240

Evolution de la C.A.F.



Compte tenu de la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges générales impactées notamment par le début des locations de modulaires, et une évolution bien moindre des recettes de fonctionnement, la CAF s'est fortement érodée en 2025 (- 30%).

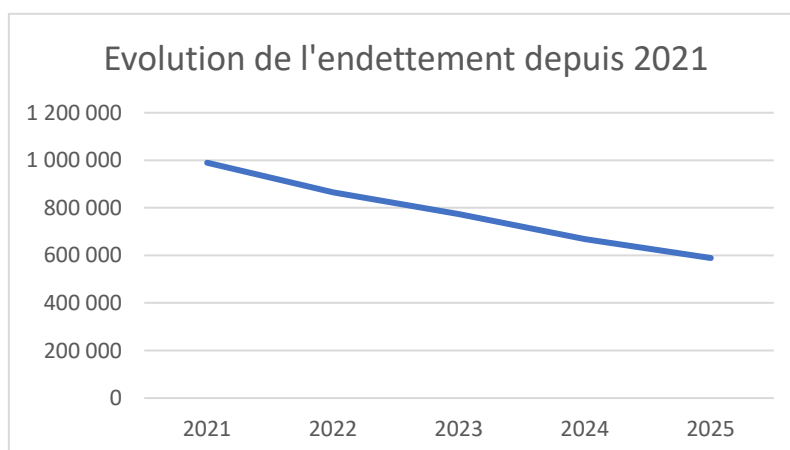
Evolution de la C.A.F. et de l'Épargne Nette



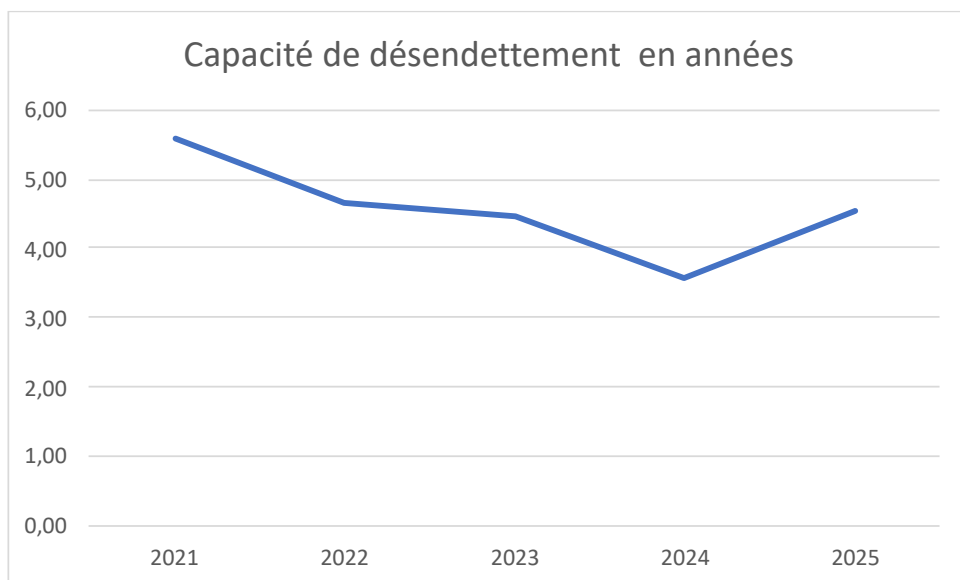
ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Sans nouvel emprunt depuis 2022, la commune a poursuivi son désendettement et conserve une capacité de désendettement très favorable en 2025 avec 4,56 années malgré une forte baisse de la CAF.

	2021	2022	2023	2024	2025
ÉPARGNE BRUTE	176 827	185 691	173 510	186 187	129 240
MONTANT DE L'ENDETTEMENT AU 31/12	989 699	865 098	773 450	667 887	588 956
Capacité de désendettement en années	5,60	4,66	4,46	3,59	4,56



Pour analyser la dette d'une commune, le ratio le plus utilisé est celui de la capacité de désendettement qui exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.



V) Les orientations budgétaires pour 2026 :

a) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

En 2026, comme en 2027, les charges générales de fonctionnement resteront impactées par les frais de locations de modulaires pour l'école provisoire durant les travaux de rénovation de l'école.

Une attention particulière devra être portée sur ce chapitre 011 pour qu'il n'y ait pas de nouvelle hausse globale en 2026, cela nécessitera un suivi fin des dépenses les plus importantes (énergie, cantine, centre de loisirs) comme les plus modestes.

S'agissant des charges de personnel, la hausse de 3 points de la cotisation due par les employeurs au régime de retraite CNRACL entraînera une augmentation de ces dépenses.

Les recettes de fonctionnement :

La revalorisation des bases de valeur locative sera de 0,8% en 2026 compte-tenu de l'indice des prix à la consommation (IPCH) constaté en novembre 2025. A périmètre constant, nos recettes fiscales liées aux valeurs locatives (taxe foncière et taxe d'habitation) qui représentent 68% des recettes totales, connaîtront donc une hausse très modérée.

Par ailleurs, l'absence de vote de loi de finances à date, laisse planer une interrogation sur le montant de la DGF qui sera versée à notre commune.

Dans ces conditions, avec une hausse attendue très limitée des recettes, il conviendra de veiller a minima à une stabilisation des dépenses globales de fonctionnement pour garantir une CAF au moins équivalente à celle de 2025. Cette CAF réduite attendue de 2025 à 2027, compte-tenu des dépenses liées aux modulaires, devrait être en hausse significative à partir de 2028.

b) Section d'investissement

En 2026, les efforts d'investissements seront portés presque exclusivement sur le projet de rénovation de l'école avec le début des travaux engagés dès ce 1^{er} trimestre 2026.

Notre volonté : réinvestir massivement dans l'école de demain.

L'école est le premier vecteur de liens sociaux, d'épanouissement et d'apprentissage des valeurs de notre société. Elle est au cœur de l'attractivité d'un territoire rural et périurbain, celle qui fait venir les familles, qui crée de l'emploi, de l'activité associative, une vie et une âme de village.

Le chiffrage des travaux a été arrêté suite à la commission d'appels d'offre du 10 novembre 2025 avec un montant retenu de 2 880 266 € HT soit 3 456 319 € TTC.

Les subventions attendues sont à ce jour de 1 520 000 € (dont 905 000 € au titre du Fonds vert). Pour financer les travaux, il y aura ainsi recours à l'emprunt avec la possibilité de recours à une ligne de trésorerie pour palier au décalage d'encaissement des subventions et du Fonds de Compensation TVA.

Actuellement nous sommes en négociation avec la Banque des Territoires pour pouvoir emprunter sur les bases suivantes :

- Un prêt à long terme (40 ans)
- Un prêt à taux variable = taux du livret A (actuellement 1,5%) + 0,4%
- Un prêt avec possibilité de préfinancement c'est-à-dire une période pendant laquelle le prêt est versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins
- Un prêt à amortissement constant ou annuité constante :
 - ✓ Amortissement constant = le montant du capital remboursé à chaque échéance reste constant tandis que les intérêts diminuent progressivement avec le solde restant dû.
 - ✓ Annuité constante = le remboursement où les échéances (capital + intérêts) restent les mêmes tout au long de la durée du prêt.
- Un prêt à échéance trimestrielle.

c) Préparation du passage au Compte Financier Unique

(Source : le portail des collectivités locales DGFIP)

La généralisation du CFU emporte un certain nombre d'**implications concrètes pour les collectivités et les services de la DGFIP** :

- La **disparition au sein du CGCT des notions de compte administratif et de compte de gestion** pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes **de l'exercice budgétaire 2026**.
- Le **régime budgétaire et comptable des métropoles (M57) devient le régime de droit commun, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'ensemble des entités publiques locales** soumises à l'obligation de produire un CFU, soit l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées.
- La **transmission par voie numérique des documents budgétaires** au représentant de l'État est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour ces mêmes entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

VI) Conclusion

Devant les incertitudes actuelles sur les dispositions de la loi de finances pour 2026 qui concerneront les collectivités locales et compte-tenu de l'évolution très modérée attendue des recettes de fonctionnement, un suivi particulier des dépenses de fonctionnement devra être mis en place pour veiller à garder une capacité d'autofinancement minimale durant la phase opérationnelle des travaux de rénovation de l'école.

S'agissant du financement de ces travaux du projet, il conviendra de déterminer le besoin exact de recours à l'emprunt nécessaire en 2026 et en 2027 pour financer les travaux qui seront effectivement réalisés pour chacune des années.

Durant cette période de travaux qui impacteront la section de fonctionnement (locations modulaires, charges financières nouvelles), la CAF brute sera nécessairement réduite et entraînera mécaniquement une dégradation des ratios financiers qui devraient retrouver des ratios favorables à partir de 2028.